COMMUNE DE
Strassen

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du vendredi, 28 août 2026

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,
Mme Betty WELTER-GAUL, échevine,
Mme Anne AREND, échevine,
Mme Maryse BESTGEN-MARTIN, échevine,
M. Christian MULLER, secrétaire,

Absent : personne.

Objet : Règlement d'urgence :
« rues des Carrefours (CR230), Kiem, Belle-vue, Plébiscite et Romains ».

Le Collège des Bourgmestre et Échevins :

Considérant que, suite à des travaux pour la mise en place d'une Zone 30km/h avec l'installation de plateaux surélevés, des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.
Considérant qu'il y a urgence, vu que la date exacte nous a été communiquée qu'en date du 27 août 2026 et que les travaux débuteront le 31 août 2026.
Attendu que la durée des travaux est estimée à 8 mois.
Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.
Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.
Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.
Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.
Vu la permission de voirie de l'Administration des ponts et chaussées réf. 3742-25-01 du 19 février 2026.
Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal.

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement des travaux, les dispositions ci-après à partir du lundi, 31 août 2026, suivant l'avancement et jusqu'à l'achèvement des travaux :

1. Rue des Carrefours (CR230), entre la route d'Arlon jusqu'au numéro 36, le trottoir est barré des 2 côtés en alternance et les piétons sont déviés vers le trottoir en face (signaux : C,3g et panneaux de déviation des piétons).
2. Rue des Carrefours (CR230), entre les numéros 4 et 36, une voie de circulation est barrée en alternance et la circulation sera réglée par des feux tricolores (signaux : A,15 ; D,2 ; E,24ca et lampes de chantier, feux tricolores et A,16a).
3. Rue des Carrefours (CR230), à hauteur du chantier, afin de garantir la sécurité des techniciens des travaux publics du chantier en question et de garantir la sécurité des utilisateurs de la route, la limitation de vitesse sera réduite à 30km/h (signal : C,14).
4. Rue des Carrefours (CR230), afin de garantir la sécurité des piétons, des passages pour piétons provisoires sont installés à hauteur des numéros 23 et 34 (signal : E,11a).
5. Rue du Kiem, en cas de besoin, à hauteur de l'intersection avec la rue des Carrefours (CR230), la route est barrée (signaux : C,2a+E,24aa).
6. Rue Belle-vue, en cas de besoin, à hauteur de l'intersection avec la rue des Carrefours (CR230), la route est barrée (signaux : C,2a+E,24aa).
7. Rue Belle-vue, en cas de besoin, à hauteur de l'intersection avec la rue des Carrefours (CR230), la circulation sera réglée par des feux tricolores (signal : A,16a + feux tricolores).
8. Rue du Kiem, en cas de besoin, à hauteur de l'intersection avec la rue des Carrefours (CR230), la route est barrée (signaux : C,2a+E,24aa).
9. Rue du Kiem, en cas de besoin, à hauteur de l'intersection avec la rue des Carrefours (CR230), la circulation sera réglée par des feux tricolores (signal : A,16a + feux tricolores).

10. Rue du Plébiscite, en cas de besoin, à hauteur de l'intersection avec la rue des Carrefours (CR230), la route est barrée (signaux : C,2a+E,24aa).
11. Rue du Plébiscite, afin de garantir la sécurité des piétons, un passage pour piétons provisoire est installé à hauteur du numéro 3 (signal : E,11a).
12. Rue du Plébiscite, en cas de besoin, à hauteur de l'intersection avec la rue des Carrefours (CR230), la circulation sera réglée par des feux tricolores (signal : A,16a + feux tricolores).
13. Rue des Romains, en cas de besoin, à hauteur de l'intersection avec la rue des Carrefours (CR230), la route est barrée (signaux : C,2a+E,24aa).
14. Rue des Romains, en cas de besoin, à hauteur de l'intersection avec la rue des Carrefours (CR230), la circulation sera réglée par des feux tricolores (signal : A,16a + feux tricolores).
15. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures
Pour expédition conforme - Strassen, le 28 août 2026.
le Bourgmestre, le Secrétaire,

<u>Certificat de publication</u>

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.
Strassen, le 28 août 2026.
le Bourgmestre, le Secrétaire,